

Ouverture de la séance à
20 h 10

Présents :

ARCHER Michel
ARS Jonathan
AUJOULAT M-Christine
BACON Bernard
BROUSSARD Sébastien
CHAM Florence
CLAUZON Elisabeth
GOSSE Lionel
LAROCHE Bernard
LEMOINE Christian
LOUBIER Nicolas
NOUVEL Michel
REBOUL Liliane
RICOU-LAFONT Corinne
ROUYEYRE Olivier

Absents :

MARTIN Hélène
PIGNOL Christophe
SOLIGNAC Claude

Excusés :

PASCAL Bernadette
donne procuration à
LOUBIER Nicolas
PEPIN Jean-Claude
donne procuration à
BACON Bernard
SERODES Gilbert donne
procuration à
RICOU-LAFONT Corinne

Rédacteur :

LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :

ARS Jonathan

Fin de séance :

22 h 30

Réunion du conseil municipal du 03 Octobre 2019

Table des matières

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 11/07/2019

Désignation d'un secrétaire de séance

1	Ordre du jour	1
1.1	DM N°2 Budget Eau et Assainissement – Recettes – Fonctionnement.....	1	1
1.2	DM N°1 – Budget Commune – Dépenses- Investissement.....	1	1
1.3	SDEE – Convention constitutive d'un groupement de commande pour opération STEP Chambon	2	2
1.4	Centre de Gestion - Assurance statutaire du personnel.....	2	2
1.5	Centre de Gestion - Assurance prévoyance du personnel	3	3
1.6	Indemnités du Trésorier municipal	3	3
1.7	Demande d'acquisition de terrain (petit chemin) village de Donaldès	4	4
1.8	Renfort en personnel à la cantine scolaire.....	4	4
2	Questions diverses	4
2.1	Astreintes et récupérations	4	4
2.2	Pré « Sabatier »	5	5
2.3	Courrier concernant le four de Croisières	5	5
2.4	Repas CCAS	5	5
2.5	Eclairage public	5	5
2.6	Ramassage scolaire.....	5	5
2.7	Appel d'offres pour la rénovation de la boulangerie	5	5
2.8	Containers de Chams.....	5	5

1 Compte rendu

1.1 DM N°2 Budget Eau et Assainissement – Recettes – Fonctionnement

Suite à la demande de M. le Receveur Municipal, afin de régulariser les comptes, M. Le Maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Art	Nature	Montant
		002	Résultat reporté	0.13
Recettes	70	70111	Vente d'eau aux abonnés	-0.13
			Total	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

1.2 DM N°1 – Budget Commune – Dépenses- Investissement

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement situé au-dessus des garages communaux de Chambon-le-Château sont terminés et que celui-ci a été proposé à la loca-

tion saisonnière en remplacement de celui situé au 1^{er} étage au-dessus de la mairie. Par conséquent, afin de procéder au règlement des dépenses réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Sens	Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
Dépenses	21	2132	233	Amélioration bâtiments communaux	5 620.00
	23	2313	222	Appartement et fournil boulangerie	-5 620.00
				Total	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

1.3 SDEE – Convention constitutive d'un groupement de commande pour opération STEP Chambon

Dans le cadre du projet de station de traitement des eaux usées de Chambon-le-Château, il a été convenu que le SDEE procéderait à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité. Pour la mise en œuvre de ces travaux de génie civil, la commune et le SDEE se regroupe pour constituer un groupement de commande, cette démarche doit se formaliser par une convention.

M. le Maire soumet ce projet de convention à l'avis du conseil et sollicite l'autorisation de la signer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère ;

M. le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Chambon-le-Château et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides ;

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention.

1.4 Centre de Gestion - Assurance statutaire du personnel

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de la compagnie ETHIAS/YVELIN, avec effet au 01/01/2019, a été dénoncé par celle-ci, avec un terme au 31/12/2019. Le CDG a donc relancé un appel d'offre pour ce contrat d'assurance.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important, d'accident de travail grave ou de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le compte des collectivités adhérentes, **SIACI ST-HONORE / GROUPAMA** a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE/GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet,

comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires* ». A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95% pour les agents IRCANTEC.

M. Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* » Il propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST- HONORE/GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST-HONORE/GROUPAMA à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2020* :
 - 1 pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;
 - 1 pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'ADOPTER les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.**

1.5 Centre de Gestion - Assurance prévoyance du personnel

M. le Maire informe l'assemblée que la convention de participation pour la prévoyance signée en 2013 arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion a souscrit une nouvelle convention auprès du groupe VYV-MNT-MGEN-SOFAXIS pour la période 2020-2025. De 2013 à 2019, la participation allouée par l'employeur était de 10 €/mois/agent titulaire, **il convient donc de redéfinir ce montant de participation pour la nouvelle convention.**

(Pour information, le taux de cotisation mensuel est actuellement de 1.35% du traitement de base + régime indemnitaire, il serait de 2.22% pour les mêmes garanties).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de passer la participation à 15 € par mois par agent titulaire.

1.6 Indemnités du Trésorier municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- les indemnités seront versées au *pro rata temporis* comme suit :

M. LEMONNIER Jean-Pierre 406.00 € brut

Mme MATHIEU Marie-Paule 30.49 € brut

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les indemnités telles que proposées.

1.7 Demande d'acquisition de terrain (petit chemin) village de Donaldès

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande de M. SPETTEL, domicilié à St-Julien-les-Rosiers (30), propriétaire des parcelles C437 et 438 à Donaldès, qui souhaite faire l'acquisition du chemin compris entre ses propriétés et les parcelles C435 et 436 appartenant à M. MOURGUES Henri et Mme ROUSSEL Anne, domiciliés à Blauzac (30).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de ne pas s'opposer à la demande, va soumettre la décision à enquête publique et rappelle que tous les frais engendrés par cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (enquête, géomètre, notaire, ...).

1.8 Renfort en personnel à la cantine scolaire

M. le Maire expose aux membres du conseil les difficultés rencontrées par la cantinière lorsque le nombre d'enfants présents à la cantine dépasse le nombre de 20.

Basé sur l'exemple du mois de septembre, il ressort qu'un seul personnel pour un effectif qui dépasse parfois les 20 enfants (1 jour sur 4, en septembre) s'avère trop peu pour assurer le service et un minimum de surveillance et de discipline...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, EMET un avis favorable au recrutement d'un renfort ponctuel.

2 Questions diverses

2.1 Astreintes et récupérations

La situation actuelle, validée par le comité technique du Centre de Gestion de la Lozère et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, est rappelée à l'assemblée :

- Semaines d'astreintes rémunérées à 159.20 € brut pour les trois agents techniques et pour la période du 15 novembre au 15 mars, organisées selon un roulement (1 semaine sur 2 pour chacun, avec le renfort d'un personnel de la CCHA)
- Récupération des heures supplémentaires travaillées (1h travaillée = 1h récupérée)
- Indemnités heures de nuit

Lors d'une réunion avec les personnels de la filière technique, ces derniers nous ont fait part de leurs souhaits de voir les heures de nuit compensées au taux de 2, ainsi que les heures réalisées les dimanches et jours fériés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est souveraine pour toute décision mais qu'il serait bon aussi de prendre en considération la pénibilité du travail réalisé soit de nuit soit les dimanches et jours fériés.

Cette dernière demande à M. le Maire de solliciter à nouveau l'avis du CT et de rédiger un projet de règlement des astreintes sur la base du décret N° 2002 – 60 du 14/01/2002 et de sa version consolidée au 01/10/2019.

2.2 Pré « Sabatier »

Conformément à l'arrêté municipal N° 2019-6, du 11 juillet 2019, cet endroit reste un lieu de loisirs et de détente interdit à la baignade.

La commune, consciente de l'intérêt porté par un grand nombre de personnes à ce pré, souhaite trouver une solution raisonnable et va reprendre contact avec le propriétaire.

2.3 Courrier concernant le four de Croisières

Le four à pain de Croisières a été construit sur un sectionnal, en 1950. Ce four a été plus tard et par erreur attribué à un particulier, dans les années soixante-dix, à la suite d'un changement de cadastre et d'une succession. L'actuel « propriétaire » souhaite vendre la parcelle du four.

Le Conseil municipal sollicitera les services des impôts fonciers pour établir l'historique de la parcelle.

2.4 Repas CCAS

La date du repas est fixée au 11 décembre (seul mercredi disponible avant Noël). La société de chasse de St Symphorien apportera sa contribution comme l'avait fait précédemment les chasseurs chambonnais.

2.5 Eclairage public

Une demande de pose d'un candélabre, à Ancette et à Verrières, nous sont parvenues. Sans budget prévu pour ces installations, celles-ci seront envisagées lors d'un prochain exercice budgétaire.

2.6 Ramassage scolaire

Une demande de dérogation pour un enfant vers l'école de Grandrieu a été déposée.

La Région, désormais compétente en matière de transport scolaire, ne maintiendra pas à terme des ramassages à la fois vers l'école de Grandrieu et vers celle de la commune, qui devrait, en principe, accueillir tous les enfants de son territoire. Seul le ramassage vers l'école communale sera conservé.

L'assemblée décide cependant d'accorder une dérogation pour la famille Fabre, car celle-ci a déjà un enfant scolarisé à Grandrieu. Par contre, l'assemblée refusera désormais toute dérogation, dès lors qu'il s'agira d'enfants ou de fratrie concernés par une 1^{ère} scolarisation.

2.7 Appel d'offres pour la rénovation de la boulangerie

Un nouvel appel d'offres est en cours pour quelques lots restés infructueux après la première publication.

2.8 Containers à ordures ménagères/encombrants :

Malgré une campagne de prévention et plusieurs avertissements par voie de presse ou affichage, on trouve encore trop souvent des déchets de toutes sortes dans et autour des containers, et à chaque point de tri sélectif.

Le temps est venu de sanctionner, chaque fois que cela s'avérera possible les personnes qui ne respectent pas le règlement de la collecte des déchets ménagers et l'obligation de dépôts en déchetterie.